

Comité consultatif sur l'application des droits

Douzième session
Genève, 4 – 6 septembre 2017

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Document établi par le Secrétariat

Cote du document	Intitulé du document
WIPO/ACE/12/INF/1	LISTE DES PARTICIPANTS
WIPO/ACE/12/INF/2	LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES
WIPO/ACE/12/INF/3	CALENDRIER PROPOSÉ
WIPO/ACE/12/1	ORDRE DU JOUR
WIPO/ACE/12/2	ACTIVITÉS RÉCENTES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE <i>Document établi par le Secrétariat</i>

WIPO/ACE/12/3

LA MISE À L'ÉCART ET LA DESTRUCTION, D'UNE
MANIÈRE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES MARCHANDISES PORTANT ATTEINTE À UN
DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – RÉSUMÉ
*Contribution établie par M. Martin Guard, consultant
indépendant dans le domaine de l'environnement,
Genève (Suisse)*

Résumé : La présente étude fournit un aperçu des principales questions liées à la mise à l'écart et la destruction, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Elle décrit les cadres juridiques et pratiques, en les abordant à la fois du point de vue de la propriété intellectuelle et du respect de l'environnement, et résume les principales préoccupations d'ordre environnemental relatives à la destruction et à la mise à l'écart des marchandises courantes portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Dans le cadre de l'analyse des défis et des possibilités d'amélioration, l'étude présente les avantages et les inconvénients des méthodes traditionnelles et alternatives pour la destruction et la mise à l'écart, ainsi que les initiatives pour le recyclage et la réutilisation. Une attention particulière est accordée aux questions pratiques, telles que les restrictions de ressources matérielles et financières, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement. L'étude souligne l'importance du rôle des campagnes de sensibilisation et de la formation, ainsi que des autres possibilités de mise à l'écart et de recyclage, et plaide pour une coopération en matière de renforcement des compétences des acteurs principaux grâce à la mise en place de programmes de formation et à l'élaboration de documents ciblés.

WIPO/ACE/12/4

DONNÉES D'EXPÉRIENCE NATIONALES EN
MATIÈRE DE MISE À L'ÉCART, D'UNE MANIÈRE
RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
MARCHANDISES PORTANT ATTEINTE À UN DROIT
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Contributions établies par l'Italie et le Mexique

MISE À L'ÉCART, D'UNE MANIÈRE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
MARCHANDISES PORTANT ATTEINTE À UN DROIT DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE : L'EXPÉRIENCE DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES
ITALIENNES

Contribution établie par M. Davide Tanzarella, agent principal des douanes, Direction centrale, Bureau pour la lutte contre la fraude et des contrôles, des douanes et des monopoles, Rome (Italie)

Résumé : L'expérience des douanes italiennes en matière de mise à l'écart, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle repose sur l'application du règlement n° 608/2013 de l'Union européenne (UE) concernant l'application des droits de propriété intellectuelle et des dispositions nationales pertinentes par les autorités douanières. Les aspects pratiques tels que les coûts et le lieu jouent un rôle important dans l'élaboration des activités connexes des douanes italiennes.

En Italie, le règlement (UE) n° 608/2013 s'applique aux actes d'importation de marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle et constitutifs d'infractions administratives. Selon la législation nationale, c'est le cas lorsque de petits

envois (composés d'un nombre restreint d'unités dont le poids total est faible) sont acheminés par messagerie rapide et envoi postal. Dans de tels cas, les titulaires de droits sont tenus de payer les coûts de stockage et de destruction des marchandises, et l'importateur pourra prétendre à une indemnisation s'il est établi par la suite que ces marchandises ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Dans tous les autres cas, l'importation de marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle est considérée comme une infraction pénale, et les procédures pénales relatives à la destruction des marchandises de contrefaçon s'appliquent, ce qui peut prendre jusqu'à plusieurs années selon la complexité de l'affaire. Pour pallier ce problème, il est possible de demander la destruction des marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle avant l'issue de la procédure judiciaire. La conservation d'échantillons est alors primordiale.

Selon le type de procédure, la douane italienne est l'autorité administrative compétente pour procéder à la mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou pour exercer des pouvoirs de police judiciaire. Dans les deux cas, elle est chargée de contrôler les opérations de destruction et de veiller à la mise à l'écart d'une manière appropriée des marchandises saisies.

MISE À L'ÉCART DES CIRCUITS COMMERCIAUX ET DESTRUCTION, DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DES MARCHANDISES PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – LE CAS DU MEXIQUE

Contribution établie par M. Miguel Ángel Margáin, directeur général de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), Mexico (Mexique)

Résumé : Le Mexique ne dispose pas d'une législation traitant expressément de la destruction des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Cependant, un cadre juridique complexe, défini par divers règlements, garantit que certains produits dangereux sont détruits dans le respect de l'environnement. Son champ d'application comprend des mesures pour la mise à l'écart des circuits commerciaux de produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. À cet égard, il convient de souligner l'existence de la loi générale pour la prévention et la gestion intégrale des déchets (LGPGIR). En outre, les normes techniques établies par le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), la Commission pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS) et le Secrétariat des communications et transports (SCT) régissent les activités des entreprises actives dans le domaine de la destruction de produits, notamment ceux qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle, afin de réduire autant que possible leur risque pour l'environnement.

WIPO/ACE/12/5

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX NIVEAUX
NATIONAL ET RÉGIONAL

*Contributions établies par l'Arménie, le Chili, la Chine, le
Japon, la Namibie, les Philippines, la Thaïlande, la
Turquie et le Viet Nam*

L'EXPÉRIENCE DE L'ARMÉNIE EN MATIÈRE DE COORDINATION DE L'APPLICATION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par Mme Kristine Hambaryan, directrice du Bureau du droit d'auteur et
des droits connexes, Office de la propriété intellectuelle de la République d'Arménie,
Erevan (Arménie)*

Résumé : L'Arménie s'emploie à rapprocher sa législation nationale des normes internationales, en prenant des dispositions pour assurer l'application des droits de propriété intellectuelle en conformité avec les normes internationales et de l'Union européenne et en menant des activités pour faire connaître ces droits.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie nationale de protection des droits de propriété intellectuelle et du Projet de jumelage sur le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle en République d'Arménie. L'objectif principal de la réforme du système arménien des droits de propriété intellectuelle est le développement de l'économie et de la créativité dans le pays et le renforcement de sa compétitivité au sein de l'économie mondiale.

L'Office de la propriété intellectuelle de la République d'Arménie joue un rôle important dans la coordination des institutions chargées de l'application de la législation correspondante. L'une de ses principales missions est de faire connaître les conséquences des atteintes au droit d'auteur et au droit des marques aux services de répression et à la population.

LA COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE : UN OBJECTIF ESSENTIEL DE LA STRATÉGIE NATIONALE
EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CHILI

*Contribution établie par Mme Eileen Frodden, conseillère juridique, Département des
affaires internationales et de la politique publique, Institut national de la propriété
industrielle, Santiago (Chili)*

Résumé : Au Chili, plusieurs institutions sont habilitées à agir en matière d'application des droits selon leur mandat et leurs compétences mais, jusqu'à récemment, il n'y avait aucun organe de coordination. En 2016, le pays a lancé une stratégie nationale en matière de propriété industrielle contenant une proposition de 60 mesures dont quatre dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Parmi ces mesures figurait la création d'un groupe de travail chargé de l'application des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "groupe de travail").

Le groupe de travail a été créé en 2016 et réunit les principaux organes intervenant dans le domaine de l'application des droits. Son objectif premier est d'offrir un cadre permettant des échanges d'information entre tous les membres; la coordination de leurs actions et, le cas échéant, la formulation de propositions sur la politique publique, l'application des droits et les réformes en matière normative. Le groupe de travail a déjà élaboré un programme d'action qui porte notamment sur la formation croisée, les atteintes commises par le biais du commerce électronique et l'éducation.

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CHINE – DONNÉES D'EXPÉRIENCE AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL

Contributions établies par M. Wang Shengli, vice-directeur général, bureau du Groupe pilote national de la Chine pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon, Beijing (Chine) et par M. Rui Wenbiao, vice-directeur général, Administration de la propriété intellectuelle de Shanghai (SIPA), Shanghai (Chine)

Résumé : En 2008, la Chine a publié sa stratégie nationale de propriété intellectuelle qui place la propriété intellectuelle au centre de ses préoccupations en matière de protection et de promotion de l'innovation.

On trouvera ci-après deux contributions qui illustrent les meilleures pratiques dans le domaine de la coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle en Chine : la première fait état de l'expérience acquise au niveau national par le bureau du Groupe pilote national de la Chine pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon (ci-après dénommé "Groupe pilote national") et la seconde de l'expérience acquise au niveau local par le Conseil populaire municipal de Shanghai (SMPG).

Au niveau national, le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle et a obtenu des résultats positifs à la suite de la création du Groupe pilote national. Ce groupe, qui est présidé par un vice-premier ministre du Conseil d'État, est un groupe spécialisé chargé de mener des actions pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle au niveau national et de soutenir activement les efforts de coordination en matière d'application des droits qui sont déployés aux niveaux interinstitutionnel, interrégional et transfrontière.

Au niveau local, le SMPG a travaillé en collaboration avec l'OMPI à l'élaboration d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, le SMPG met tout en œuvre pour renforcer les capacités au niveau local dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment par la coordination, dans le cadre de réunions interinstitutionnelles, des mesures coercitives de type administratif.

LA COOPÉRATION ENTRE LES ORGANES ADMINISTRATIFS CHARGÉS DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU JAPON – ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Contribution établie par M. Shinji Igarashi, directeur adjoint de la Division de la coopération internationale, Office des brevets du Japon, Tokyo (Japon)

Résumé : Le présent document décrit les mesures de coopération prises par certains organes administratifs japonais pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle.

Au Japon, il n'existe pas de loi unique régissant l'application des droits de propriété intellectuelle de manière globale. En revanche, les lois principales de propriété intellectuelle, la loi sur les douanes et le Code de procédure pénale contiennent des dispositions relatives à l'application de ces droits, qui prévoient une coopération entre certains des organes administratifs nationaux concernés.

Les principaux organes administratifs œuvrant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle sont l'Office des brevets du Japon, les douanes et la police, qui

sont chargés de mettre en œuvre la législation et d'appliquer les droits dans le cadre de leurs propres compétences. La coopération entre ces organes vise à mettre leurs connaissances à profit. L'Office des brevets du Japon facilite les enquêtes des services de police et des douanes sur les atteintes à la propriété intellectuelle en émettant des avis d'expert.

Par ailleurs, un guichet unique de consultation a été mis en place pour soutenir les entreprises japonaises en leur fournissant des conseils ou des directives pour lutter contre les problèmes causés par la contrefaçon et le piratage.

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – UN VOLET IMPORTANT DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA NAMIBIE POUR PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par M. Tileinge S. Andima, président-directeur général, et Mme Ainna Vilengi Kaundu, directrice par intérim chargée de la propriété intellectuelle, Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises, Windhoek (Namibie)

Résumé : L'application des droits de propriété intellectuelle confirme et préserve l'intégrité du système de la propriété intellectuelle. Comme tout système juridique, le système de la propriété intellectuelle ne peut fonctionner sans mécanismes efficaces d'application des droits. La Namibie a fait de l'application des droits de propriété intellectuelle une composante majeure de sa politique et de sa stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, l'actuel projet de politique en matière de propriété intellectuelle fait de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan stratégique pour la promotion du respect de la propriété intellectuelle un élément central de la mise en place d'un système efficace et équilibré d'application des droits de propriété intellectuelle afin de contribuer au programme de développement socioéconomique et de le soutenir. Le système d'application des droits de propriété intellectuelle prévoit tant des mesures préventives, telles que la formation et la sensibilisation de publics cibles, que des mesures juridiques.

Les stratégies actuelles d'application des droits de propriété intellectuelle comprennent des cadres juridiques et institutionnels efficaces, la formation et la sensibilisation du public, des voies de recours accessibles et rapides en cas d'atteinte aux droits, des organismes d'application de la loi efficaces, la promotion des mécanismes extrajudiciaires et de l'arbitrage pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle et la coordination des organismes en charge de l'application de la loi.

COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST

Contribution établie par M. Alan Gepty, directeur général adjoint chargé de la sensibilisation, de l'application des droits et des relations internationales auprès de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPPL), Taguig (Philippines)

Résumé : L'intégration économique de 10 pays de l'Asie du Sud-Est dans l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) représente une étape majeure dans l'environnement économique mondial. Cependant, compte tenu des différents niveaux de développement de ces pays, notamment en ce qui concerne leurs systèmes juridiques et leurs résultats économiques, la question de la mise en œuvre de politiques efficaces repose largement sur la création d'une plateforme de coopération. Pour que cette communauté économique soit une réussite, il importe que les investissements, les entreprises, ainsi que les propriétés, y compris les droits de propriété intellectuelle,

bénéficient d'une protection qui garantisse aux titulaires de droits l'application effective de leurs droits. Un des objectifs du Plan d'action de l'ASEAN sur les droits de propriété intellectuelle concerne "l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action régional en matière d'application des droits de propriété intellectuelle". La réalisation de cet objectif passe par une démarche commune et globale qui doit tenir compte des intérêts de chacune des parties prenantes et des différents niveaux de développement et différentes capacités de chacun des États membres de l'ASEAN. Chaque État membre de l'ASEAN a ses propres limites, c'est pourquoi l'adoption d'un plan d'action en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et la création d'un groupe chargé de sa mise en œuvre sont désormais un impératif.

LA COORDINATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE RÔLE DE LA POLICE ROYALE THAÏLANDAISE

Contribution établie par M. Chavalit Chavalitphongpun, colonel et superintendant (Inquiry), Division chargée de la répression de la criminalité économique, Bureau central d'enquête, police royale thaïlandaise, Bangkok (Thaïlande)

Résumé : Le présent document fournit un aperçu du rôle tenu par la police royale thaïlandaise, sous la direction du Comité national chargé des politiques de propriété intellectuelle, aux fins de coopération et de coordination avec les organismes compétents en charge de l'application de la loi et de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Ce document vise en particulier à présenter le rôle de la police royale thaïlandaise en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, la coordination des procédures judiciaires, le renforcement des capacités pour les organismes en charge de l'application de la loi, la formation portant sur la distinction entre produits authentiques et contrefaisants, et l'amélioration des connaissances en matière de propriété intellectuelle.

COORDINATION DE L'APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR EN TURQUIE

Contribution établie par la Direction générale du droit d'auteur, Ministère de la culture et du tourisme, Ankara (Turquie)

Résumé : La loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques constitue la loi de base en matière de droit d'auteur en Turquie. Les principales autorités publiques compétentes en la matière sont la Direction générale du droit d'auteur, le Ministère de l'intérieur, la police nationale, le pouvoir judiciaire et le Ministère des douanes et du commerce.

En vue de mettre en place des politiques communes entre les autorités chargées des questions de propriété intellectuelle et d'assurer une mise en œuvre coordonnée, le Conseil de coordination des droits de propriété intellectuelle et industrielle a été créé en 2008 et celui-ci a par la suite élaboré un document stratégique sur la propriété intellectuelle et industrielle au niveau national qui définissait la stratégie globale à adopter pour la période 2015-2018.

La Direction générale du droit d'auteur est actuellement en charge d'un système d'enregistrement, de label d'authenticité (banderoles) et de certification mis en place afin d'empêcher les atteintes au droit d'auteur et de permettre aux autorités chargées de l'application des droits d'effectuer des inspections, des investigations et des poursuites en cas d'atteinte au droit d'auteur de manière efficace et systématique.

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU VIET NAM ET RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ

INTELLECTUELLE

Contribution établie par M. Tran Le Hong, directeur, Bureau des affaires administratives, Office national de la propriété intellectuelle du Viet Nam (NOIP), Hanoi (Viet Nam)

Résumé : Le présent document donne un aperçu des évolutions récentes en matière de coordination des initiatives concernant l'application des droits de propriété intellectuelle au Viet Nam dans le cadre des efforts entrepris par le pays pour garantir l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Ce document définit également le rôle du Comité directeur national de lutte contre la contrebande, la contrefaçon et la fraude commerciale (Comité directeur national 389) nouvellement créé et présente les moyens utilisés par le comité pour protéger les droits des consommateurs et de l'environnement commercial, tout en assurant la promotion du développement socioéconomique. Il est fait référence aux nouvelles initiatives entreprises, telles que des échanges en matière d'appui technique, de formation et de ressources entre l'Office national de la propriété intellectuelle du Viet Nam (NOIP) et les différentes autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle. Grâce ces mesures, l'application et la protection des droits de propriété intellectuelle au Viet Nam ont permis de réaliser d'importantes avancées dans la création d'un environnement propice au développement de la propriété intellectuelle.

WIPO/ACE/12/6

MÉCANISMES PERMETTANT DE RÉGLER LES
LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE
MANIÈRE ÉQUILIBRÉE, GLOBALE ET EFFICACE –
EFFICACITÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES
*Contributions établies par l'Égypte, le Panama et la
Suisse*

PROCÉDURES JUDICIAIRES EFFICACES POUR LE TRAITEMENT DES LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ÉGYPTE

Contribution établie par M. Hossam Eldin Abdel-Elghani El-Saghir, professeur de droit commercial et directeur de l'Institut régional de propriété intellectuelle de la faculté de droit de l'Université de Helwan, Le Caire (Égypte)

Résumé : La présente étude passe en revue les procédures judiciaires efficaces pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle en Égypte. Elle explique que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle sont devenues des principes figurant dans la constitution de 2014 et que, même avant la promulgation de la législation en la matière, le pouvoir judiciaire égyptien avait joué un rôle de premier plan dans la protection et l'application de ces droits, en assurant une protection aux citoyens sur la base des principes du droit naturel et des règles d'équité. En outre, l'étude examine l'évolution de la législation – de la première loi de propriété intellectuelle promulguée en 1939 à la législation actuellement en vigueur. Il est rappelé que le système judiciaire égyptien comprend trois ordres de juridiction : judiciaire, administratif et constitutionnel (Haute Cour constitutionnelle). Il existe des recours judiciaires pour la protection des droits de propriété intellectuelle, à savoir la protection civile, la protection pénale et la protection provisoire. Enfin, l'étude montre que les nouveaux tribunaux économiques ayant compétence en matière de litiges de propriété intellectuelle ont comblé avec succès de nombreuses lacunes du système judiciaire et représentent un pas en avant vers la création de tribunaux spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle.

EFFICACITÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES AU PANAMA DANS LE DOMAINE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par M. José Eduardo Ayú Prado Canals, président, Cour suprême de justice, Panama City (Panama)

Résumé : La République du Panama a adopté des mesures visant à ce que les procédures civiles en matière de propriété intellectuelle soient de la compétence de juges spécialisés et soient menées dans un cadre simple et efficace, dépourvu de formalités inutiles, pour permettre un règlement rapide des litiges.

Grâce à l'application de modes extrajudiciaires de règlement des litiges, le système de procédure pénale récemment mis en place dans le pays offre également une voie de droit rapide aux titulaires de droits de propriété intellectuelle et les indemnise pour le préjudice subi.

EFFICACITÉ ET UTILITÉ DES PROCÉDURES DEVANT LE TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE DES BREVETS

Contribution établie par M. Dieter Brändle, président du Tribunal fédéral des brevets, Saint-Gall (Suisse)

Résumé : Le Tribunal fédéral des brevets de la Confédération suisse (ci-après dénommé "TFB") est très pragmatique et réaliste. Chaque cas représente un problème qu'il s'agit de résoudre. Certes, la meilleure solution est un accord entre les parties ou règlement. Dès lors, l'ambition première du TFB est d'aider les parties à parvenir à un règlement, à un stade précoce de la procédure, sur la base d'une évaluation provisoire de l'affaire par le TFB. Si cette tentative échoue, le TFB vise alors à prononcer un jugement raisonnable, dans un délai raisonnable, à un coût raisonnable. Le présent document montre comment il procède pour obtenir ces résultats.

WIPO/ACE/12/7

QUESTIONS SITUÉES AU CARREFOUR DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – RÉSUMÉ

Document établi par Mme Annabelle Bennett, ancienne juge à la Cour fédérale d'Australie, Sydney (Australie), et M. Sam Granata, juge à la Cour d'appel d'Anvers (Belgique) et à la Cour de justice du Benelux (Luxembourg)

Résumé : Le Guide sur les questions situées au carrefour du droit international privé et du droit de la propriété intellectuelle, qui sera publié par la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a pour objet de fournir aux juristes des indications générales pour l'application du droit international privé aux litiges de propriété intellectuelle, dans une forme claire, facile à comprendre et simplifiée. Il doit donc être considéré comme un outil fournissant aux utilisateurs des indications pour le règlement des questions transfrontières de droit de la propriété intellectuelle.

WIPO/ACE/12/8

LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE DE
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ SUR L'APPLICATION
TRANSFRONTIÈRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

*Document établi par la Conférence de La Haye de droit
international privé (HCCH), La Haye (Pays-Bas)*

Résumé : La Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) est une organisation intergouvernementale qui œuvre en faveur de l'unification du droit international privé. Son mandat couvre tous les aspects du droit international privé, notamment la coopération transfrontalière en matière civile et commerciale dans des domaines très variés; dans cette optique, la HCCH traite également de questions touchant à l'application transfrontière des droits de propriété intellectuelle. Les conventions et autres instruments de droit international privé établis par la HCCH ainsi que les travaux qu'elle mène en faveur de la mise en œuvre et de l'application de ces instruments dans le plus grand nombre de juridictions possible facilitent l'application transfrontière des droits de propriété intellectuelle et concourent ainsi à la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

Le présent résumé expose brièvement la façon dont la HCCH peut contribuer à ce que les questions situées au carrefour du droit international privé et de la propriété intellectuelle soient traitées de manière efficace, en particulier en faisant progresser les travaux relatifs à l'application transfrontière des droits de propriété intellectuelle.

WIPO/ACE/12/9

ÉTUDE SUR LES STRATÉGIES EN MATIÈRE
D'ATTEINTES AUX MARQUES EN LIGNE

*Document établi par M. Frederick Mostert, chargé de
recherche, Université d'Oxford, professeur invité, King's
College, Londres (Royaume-Uni)*

Résumé : La présente étude donne un aperçu des stratégies actuelles de lutte contre les atteintes aux marques en ligne et porte principalement sur les solutions possibles en cas de vente en ligne de produits de contrefaçon. Elle passe en revue les mesures correctives civiles, pénales et administratives disponibles, met en lumière leurs faiblesses s'agissant de leur application en ligne et présente les autres options concernant la responsabilité des intermédiaires et les mesures volontaires, ainsi que la nécessité d'élaborer des directives uniformes.

WIPO/ACE/12/10

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ASSOCIÉS
AUX POLITIQUES ET SYSTÈMES D'APPLICATION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES
ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMMISES EN LIGNE

*Contributions établies par l'Italie, la République de
Corée, le Royaume-Uni, la Thaïlande, Europol et la
Motion Picture Association of America, Inc.*

EXPÉRIENCE DE L'ITALIE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR L'INTERNET

Contributions établies par M. Vincenzo Tuzi, colonel chargé de l'unité spéciale de protection de la propriété intellectuelle, Guardia di Finanza, et M. Stefano Vaccari, directeur de l'Inspection générale chargée de la protection de la qualité et de la répression des fraudes au Département des produits agroalimentaires, Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières, Rome (Italie)

Résumé : Chargée de l'application de la loi en Italie, la Guardia di Finanza est un corps de police doté d'une structure militaire et de compétences spécifiques dans les domaines économique et financier en vertu de pouvoirs spéciaux conférés par la loi. Elle prône une coopération étroite en vue de réduire notablement les quantités de produits de contrefaçon qui circulent en Italie et dans l'Union européenne. En 2014, la Guardia di Finanza a créé le système d'information anticontrefaçon (SIAC), qui comprend une plateforme technologique intégrée composée d'une base de données contenant des informations historiques et statistiques ainsi que des illustrations, des documents, des renseignements et des références utiles sur les marques et les produits, rassemblés à des fins opérationnelles concrètes. Pratiquement terminée, l'application dédiée Contraffazione Online Brand Library (COLIBRI) favorisera une action répressive plus ciblée contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur l'Internet, qui constitue désormais la "nouvelle frontière" de la contrefaçon.

La contrefaçon sur le Web et via les réseaux sociaux est l'une des plus importantes menaces qui pèsent sur la pérennité des droits de propriété intellectuelle. Coopérer avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle est le moyen le plus efficace pour relever ce défi. Une plus grande collaboration est également nécessaire avec ceux qui œuvrent dans le domaine des paiements électroniques afin d'explorer le potentiel de l'approche consistant à "suivre l'argent". Il serait en outre souhaitable de multiplier le nombre d'opérations sous couverture, telles les simulations d'achat.

L'Inspection générale chargée de la protection de la qualité et de la répression des fraudes au Département des produits agroalimentaires (ICQRF) est l'autorité compétente du Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières pour la prévention et la répression des fraudes relatives aux produits agroalimentaires. En 2016, elle a effectué plus de 48 000 inspections et analyses, examinant 53 427 produits et contrôlant 25 190 producteurs.

Des réponses utiles aux questions relatives à la multiplication des atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne ont été fournies par l'ICQRF qui a pour but d'améliorer l'efficacité des instruments de réglementation de l'Union européenne et imagine de nouveaux modes d'action grâce à la coopération entre les parties et à la mise en œuvre de mémorandums d'accord relatifs à la protection des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP), conclus avec des plateformes de commerce électronique de premier plan comme eBay, Alibaba et Amazon.

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS MIS EN PLACE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE POUR METTRE UN TERME À LA PROLIFÉRATION DES PRODUITS CONTREFAISANTS EN LIGNE

Contribution établie par M. Lim Junyoung, directeur adjoint, Division des affaires multilatérales, Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Daejeon (République de Corée)

Résumé : L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a la responsabilité de réagir au préjudice causé par la diffusion à grande échelle de produits contrefaisants. Afin d'aborder cette question de manière efficace, plusieurs mécanismes institutionnels ont été mis en place et sont utilisés.

Le KIPO a créé une brigade d'enquête spéciale pour les marques afin d'améliorer l'application des lois sur la contrefaçon, et une force spéciale chargée de l'application de la loi en ligne a été mise en place afin de régler les transactions électroniques de produits suspectés de contrefaçon. Le KIPO a aussi mis au point le système de contrôle électronique de la propriété intellectuelle (IPOMS), le Centre de rapport sur les produits contrefaisants et le Conseil anti-contrefaçon.

Cependant, il existe des limitations pour ce qui est de traduire en justice les auteurs de contrefaçons. Il est nécessaire de faire des efforts pour améliorer la coopération internationale afin d'arrêter les auteurs et de bloquer les sources de distribution de produits contrefaisants.

Le KIPO travaille sans relâche à créer un système favorisant l'innovation authentique et à lutter contre la commercialisation, la distribution et la vente de produits contrefaisants, et il prévoit de poursuivre ces efforts dans ce sens.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'INSTRUCTION DES ATTEINTES PORTÉES EN LIGNE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : POINT DE VUE DU BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL EN THAÏLANDE

Contribution établie par Mme Duangporn Teachakumtorn, procureur, Département de la propriété intellectuelle et des litiges en matière de commerce international, Bureau du procureur général, Bangkok (Thaïlande)

Résumé : Cela fait plusieurs années que la Thaïlande est aux prises avec les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'application effective des droits de propriété intellectuelle dans ce pays est donc considérée comme une tâche prioritaire, à laquelle il faut s'atteler rapidement. Cela étant, il est très difficile de poursuivre les auteurs des atteintes portées en ligne, compte tenu du caractère transnational de ces actes et du fait qu'il est difficile d'obtenir des preuves. En Thaïlande, l'application des lois doit passer par une meilleure coopération, tant au niveau national qu'au niveau international. Il est également clair que la Thaïlande doit laisser une plus grande marge de manœuvre à ses procureurs, afin que ceux-ci puissent prendre des décisions judicieuses et se concentrer sur les affaires les plus importantes. Enfin, il est également essentiel de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle pour régler le problème. La population doit comprendre que l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle est un problème sérieux et en être convaincue, ce qui contribuera beaucoup à l'élimination durable des activités constituant des atteintes.

ORDONNANCES DE BLOCAGE DE SITES WEB : L'EXPÉRIENCE DU ROYAUME-UNI

Contribution établie par Mme Elizabeth Jones, Direction de l'application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Office de la propriété intellectuelle, Newport (Royaume-Uni)

Résumé : Ces dernières années, les tribunaux du Royaume-Uni ont rendu un certain nombre d'ordonnances enjoignant à certains fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) de bloquer l'accès de leurs abonnés à des sites Web portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. L'affaire *Twentieth Century Fox Film Corp & Ors c. British Telecommunications Plc [2011] EWHC 1981 (Ch)* a été un test pour les grands studios cinématographiques qui demandaient et ont obtenu une décision enjoignant à BT de bloquer l'accès de ses abonnés à un site Web connu sous le nom de Newzbin2. Depuis cette première décision, les FAI ne se sont pas opposés aux ordonnances demandées. C'est pourquoi, lorsque les circonstances sont identiques à celles d'affaires ayant fait l'objet de jugements publics motivés, la plupart des procédures sont instruites par voie de procédure écrite. En novembre 2014, dans l'affaire *Cartier International AG & Ors c. British Sky Broadcasting Ltd & Ors [2014] EWHC 3354 (Ch)*, il s'agissait d'enjoindre aux FAI de bloquer l'accès aux sites Web qui vendaient des produits contrefaisant les marques Cartier. Cette décision présentait un intérêt tout particulier pour le Royaume-Uni, où il n'existe aucune législation prévoyant expressément le blocage de sites qui portent atteinte à des marques. Ces ordonnances sont considérées comme des outils précieux dans la panoplie de mesures permettant aux titulaires de protéger et faire appliquer leurs droits de propriété intellectuelle au Royaume-Uni mais, étant donné qu'elles impliquent des efforts et des coûts considérables, elles ne sont utilisées que pour les sites qui commettent les atteintes les plus graves.

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS MIS EN PLACE POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMISES EN LIGNE – DONNÉES D'EXPÉRIENCE D'EUROPOL

Contribution établie par M. Chris Vansteenkiste, responsable d'équipe, Coalition coordonnée contre les atteintes à la propriété intellectuelle (IPC3), Europol, La Haye (Pays-Bas)

Résumé : Bien qu'elle ne figure pas parmi les priorités du cycle politique de l'Union européenne (UE) pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée pour la période 2018-2021, la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle reste un élément important pour Europol et ses partenaires chargés de l'application de la loi.

En 2016, la Coalition coordonnée contre les atteintes à la propriété intellectuelle (IPC3) a été créée à Europol dans le but d'exploiter pleinement les capacités opérationnelles et stratégiques d'Europol dans le domaine des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'IPC3 place Europol au centre de la coordination des connaissances spécialisées et de l'expertise dans les enquêtes sur les atteintes à la propriété intellectuelle, tout en renforçant ses capacités de coordination et sa position en ce qui concerne la consignation des données des différentes parties prenantes, telles que le secteur privé et les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle.

La réussite des opérations menées récemment avec le concours de l'IPC3 dans le domaine de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne témoigne du rôle essentiel que jouent l'application du droit international et l'entraide judiciaire, ainsi que de la nécessité de renforcer la collaboration entre les autorités chargées de l'application de la loi et les nombreuses parties prenantes publiques ou privées œuvrant dans ce domaine.

MESURES VOLONTAIRES INTERSECTORIELLES POUR LUTTER CONTRE LE PIRATAGE EN LIGNE

Contribution établie par M. Dean S. Marks, directeur général adjoint, conseiller juridique adjoint, chef, protection globale des contenus, Motion Picture Association of America, Inc. (MPAA), Los Angeles (États-Unis d'Amérique)

Résumé : Le piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur a atteint des niveaux alarmants du fait de l'augmentation de la bande passante et de l'accessibilité de l'Internet, ce qui pose de véritables défis en matière d'application des droits. Outre les méthodes conventionnelles d'application des droits, il est essentiel de développer les offres légales en ligne et de les accompagner de mesures volontaires efficaces pour faire reculer le nombre d'atteintes commises en ligne. Contrairement aux lois et règlements, les mesures volontaires peuvent s'adapter rapidement à l'évolution constante des modes de piratage en ligne. Ces mesures présentent un intérêt non seulement pour les titulaires de droits, mais également pour les intermédiaires sur l'Internet, les fournisseurs de services, les gouvernements et les utilisateurs de l'Internet. Les gouvernements devraient par conséquent encourager le recours aux mesures volontaires comme moyen efficace pour lutter contre les atteintes en ligne au droit d'auteur.

WIPO/ACE/12/11

LES CITOYENS EUROPÉENS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : PERCEPTION, SENSIBILISATION ET COMPORTEMENT

Document établi par M. Paul Maier, directeur de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Alicante (Espagne)

Résumé : Une nouvelle enquête menée à l'échelle de l'Union européenne (UE) par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) montre un large soutien en faveur des droits de propriété intellectuelle parmi les citoyens de l'UE et un recours croissant aux offres numériques légales. Elle confirme les résultats généraux d'une enquête similaire menée par l'EUIPO en 2013.

Cela étant, l'enquête met aussi en évidence une plus grande tolérance pour l'achat de produits de contrefaçon, surtout parmi les jeunes. Par ailleurs, avec la crise économique en toile de fond, les jeunes ont affirmé qu'il était acceptable d'acheter des produits de contrefaçon si le produit d'origine était trop cher. Un grand nombre de personnes ont dit préférer accéder au contenu numérique au moyen de services légaux ou autorisés à chaque fois qu'il y avait une possibilité abordable. Toutefois, il règne une confusion de plus en plus grande sur la question de savoir quelle source est légale ou quel magasin en ligne vend des produits authentiques. Depuis la publication de l'enquête de 2013, l'EUIPO s'est appuyé sur ses résultats pour mener plusieurs actions visant directement les citoyens de l'UE.

WIPO/ACE/12/12

INSTRUMENT DE L'OMPI RELATIF À LA CONDUITE
D'ENQUÊTES AUPRÈS DES CONSOMMATEURS SUR
LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE –
ÉVALUER LES COMPORTEMENTS ET MESURER
L'EFFICACITÉ DES CAMPAGNES DE
COMMUNICATION

*Document établi par M. Mike Clubbe, consultant
indépendant en matière de recherche auprès des
consommateurs et PDG de Actualise Research
Services, Twickenham (Royaume-Uni)*

Résumé : L'OMPI a demandé qu'un instrument relatif à la conduite d'enquêtes soit élaboré afin d'aider ses États membres à évaluer les comportements des consommateurs à l'égard des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à mesurer l'efficacité des campagnes de communication visant à promouvoir le respect de ces droits. Le projet a été entrepris grâce à un soutien financier du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. L'Instrument relatif à la conduite d'enquêtes contient des modèles de questionnaires accompagnés d'instructions détaillées qui devraient permettre aux utilisateurs de créer rapidement et simplement un questionnaire complet pour la conduite d'enquêtes auprès des consommateurs, et d'obtenir des ensembles de données facilement comparables d'une enquête à l'autre. Cet instrument peut notamment être utilisé pour mesurer la part de la population qui consomme certains types de marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, pour connaître les attitudes et les motivations des consommateurs, pour surveiller l'évolution des tendances et pour évaluer l'efficacité des campagnes médiatiques visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

WIPO/ACE/12/13

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET CAMPAGNES
STRATÉGIQUES MENÉES POUR PROMOUVOIR LE
RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contributions établies par Antigua-et-Barbuda, l'Éthiopie,
la Géorgie, Oman et le Pérou, ainsi que par des
chargées de recherche de la Link Campus University,
Rome (Italie)*

CONCOURS ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À L'INTENTION DES JEUNES
POUR PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
À ANTIGUA-ET-BARBUDA

*Contribution établie par Mme Ricki Camacho, directrice du service d'enregistrement de
l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO),
Ministère des affaires juridiques, Saint John's (Antigua-et-Barbuda)*

Résumé : Le présent document décrit l'expérience d'Antigua-et-Barbuda en matière de promotion de la connaissance et du respect de la propriété intellectuelle par le biais de concours et de campagnes de sensibilisation ciblés conçus à l'intention des jeunes, du secteur privé et des responsables de l'application de la loi. L'insuffisance des ressources financières et humaines reste un problème pour élargir au maximum la portée des campagnes de sensibilisation. Cependant, l'Office de la propriété intellectuelle continue d'utiliser des méthodes créatives pour promouvoir la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle.

LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ÉTHIOPIE

Contribution établie par M. Mandefro Eshete, directeur général de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO), Addis-Abeba (Éthiopie)

Résumé : Le présent document décrit la façon dont l'Éthiopie s'emploie à faire respecter les droits de propriété intellectuelle à travers des activités de sensibilisation. La sensibilisation est l'un des principaux domaines d'activité de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle. Pour mener à bien ce type d'activités, l'office met à profit les compétences de ses quatre principaux départements, à savoir la Direction des brevets et du transfert de techniques, la Direction des marques, la Direction du droit d'auteur et du développement et de la protection des savoirs traditionnels, et la Direction de la propriété intellectuelle au service du développement. L'intégration de ses services d'enregistrement aux activités de sensibilisation des différentes directions a permis à l'office d'accroître le nombre d'enregistrements. En parallèle, la coordination qu'il a établie avec différents organes publics a contribué à mieux faire connaître la propriété intellectuelle à la population. Une difficulté persiste toutefois : l'absence de ressources humaines et financières.

PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SENSIBILISER LES PLUS JEUNES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : UNE PRIORITÉ ÉDUCATIVE EN GÉORGIE

Contribution établie par M. Nikoloz Gogilidze, directeur du Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti), Tbilissi (Géorgie)

Résumé : Sensibiliser le public à la propriété intellectuelle, définir les axes prioritaires de la politique nationale de propriété intellectuelle et mettre cette politique en œuvre figurent parmi les principales activités de Sakpatenti. La promotion des activités d'innovation et la promotion du respect de la propriété intellectuelle ont été définies comme des axes prioritaires dans le cadre du Plan d'action de Sakpatenti pour la période 2014-2018. Il a été décidé de mettre l'accent sur l'éducation de la nouvelle génération et de commencer à proposer des activités éducatives dès l'enfance. Pour y parvenir, Sakpatenti a élaboré, avec le concours du Georgia Primary Education Project (ci-après dénommé "projet G-PriEd"), du matériel de lecture pour les élèves des degrés 3 à 5 de l'école primaire et des cours spécifiques sur la propriété intellectuelle pour certains groupes cibles.

CONCOURS SCOLAIRE 2016-2017 SUR LE TOURISME ET LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À OMAN

Contribution établie par Mme Maya Said Alazri, spécialiste en éducation, Département d'établissement des programmes, directrice des olympiades en matière d'innovation et de sciences, Ministère de l'éducation, Mascate (Oman)

Résumé : Le secteur de l'éducation a accordé une attention considérable à la propriété intellectuelle au cours de la dernière année académique, à la suite de l'adoption récente de la Stratégie nationale d'innovation. L'un des objectifs hautement prioritaires de cette stratégie est de promouvoir l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle au sein de la société en général et chez les jeunes en particulier. Entre autres activités, un concours a été organisé pour les écoliers, qui ont conçu des affiches pour encourager les touristes à acheter des produits originaux et à éviter les articles de contrefaçon qui pourraient avoir des effets nocifs sur la santé ou des conséquences financières négatives. Un certain nombre d'événements ont eu lieu en parallèle au

concours, y compris des visites dans des écoles, des présentations de sensibilisation destinées aux élèves et aux enseignants, des manifestations locales ciblant différentes sphères de la société, une exposition de dessins d'écoliers, ainsi que des pièces de théâtre et des concours à l'intention du grand public. Ces événements ont fait l'objet d'une couverture médiatique abondante, ce qui a permis de toucher un public large. À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, les gagnants du concours ont été récompensés par l'OMPI et des entreprises du secteur privé.

PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC – L'EXPÉRIENCE DU PÉROU

Contribution établie par Mme Carmen Sandoval, responsable de la promotion et de la diffusion, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPÍ), Lima (Pérou)

Résumé : Le présent document expose la stratégie adoptée par l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPÍ) en vue de promouvoir et de diffuser des informations en matière de propriété intellectuelle. Sous la forme d'un concours dénommé "Concours national de journalisme : promouvoir la propriété intellectuelle", elle a été définie en 2013 dans le cadre d'une alliance stratégique avec la chambre de commerce américaine du Pérou (AmCham – Pérou) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Cette stratégie visait à susciter l'intérêt des journalistes pour les questions relatives à la propriété intellectuelle et à les encourager à diffuser des informations sur ce sujet dans les médias, afin de faire mieux connaître au grand public les avantages que la propriété intellectuelle procure à une économie en pleine croissance et en tant qu'instrument de création de valeur.

À l'échelle nationale, 462 journalistes ont suivi une formation en vue de satisfaire aux conditions requises pour participer au concours, 47 travaux ont été présentés (y compris des documentaires et des articles de presse) et 2555 publications sur la propriété intellectuelle ont été diffusées dans les médias.

TRUE HUNTERS : LE JEU QUI ENSEIGNE AUX ADOLESCENTS À RESPECTER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par Mmes Stefania Barca, Brunella Botte et Giada Marinensi, chargées de recherche, Link Campus University, Rome (Italie)

Résumé : True Hunters est un "jeu sérieux" qui vise à sensibiliser les adolescents entre 14 et 16 ans à la propriété intellectuelle et aux questions connexes, en valorisant la notion de produits authentiques et originaux et en montrant les risques de contrefaçon et de piratage que l'on peut rencontrer dans la vie de tous les jours. Cet objectif particulier a été choisi parce que, ces dernières années, la jeune génération a été plus exposée aux questions en lien avec la propriété intellectuelle et la contrefaçon du fait d'une augmentation de son pouvoir d'achat et du large usage qui est fait des nouvelles technologies de communication. Le premier épisode de True Hunters est disponible gratuitement en ligne (<http://truehunters.eu/en/>), en anglais et en italien. Les parties prenantes (directeurs et enseignants du secondaire) intéressées à utiliser True Hunters peuvent aussi trouver en ligne le manuel du projet, un livre électronique visant à faciliter l'utilisation de ce jeu sérieux et son adaptation potentielle.

WIPO/ACE/12/14

L'ASSISTANCE LÉGISLATIVE FOURNIE PAR L'OMPI
DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Document établi par le Secrétariat

Résumé : Le présent document contient des informations sur les principaux aspects de l'assistance législative fournie par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle au titre de son programme 17 "Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle". Il a pour objet de donner une vue d'ensemble du cadre, de la portée et du contenu de cette assistance qui est fournie conformément au mandat du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et au résultat escompté I.2 ("Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés") défini dans le programme et budget de l'OMPI, et en application de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

[Fin du document]